



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 72134

### Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la possibilité d'attribuer la carte du combattant à titre posthume aux anciens combattants qui remplissaient au moment de leur décès les conditions d'attribution requises, mais qui n'avaient pas déposé de demande. La requête pourrait être ouverte aux ayant droit, c'est-à-dire aux descendants ou ascendants. Il demande donc si le Gouvernement compte étudier cette possibilité.

### Texte de la réponse

La carte du combattant ne peut être délivrée à l'ancien combattant que lorsqu'il en fait la demande de son vivant. Ce droit constitue, en effet, un avantage exclusivement dérivé de la qualité personnelle de l'ancien combattant, qui ne peut être délivré aux veuves. Une attestation est établie lorsque l'ancien militaire est décédé sans avoir demandé cette carte alors qu'il était en droit de l'obtenir selon la législation applicable à son décès, sans qu'il soit possible d'appliquer à la veuve une législation distincte de celle dont pouvait se prévaloir l'époux de son vivant. Ainsi actuellement, il est délivré une attestation valant carte du combattant permettant à la veuve d'être ressortissante de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre. Il n'est pas possible de délivrer une carte du combattant à titre posthume en l'état des textes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. La carte du combattant, créée en 1925, est un témoignage de la reconnaissance nationale, il n'apparaît pas souhaitable que la carte du combattant qui atteste d'une participation personnelle aux combats puisse être délivrée aux descendants ou ascendants sans perdre sa signification et sa finalité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72134

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 2005, page 7611

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2006, page 52